

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



1195^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 17 décembre 1962,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 25 de l'ordre du jour:</i>	
<i>La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale (suite)</i>	1231
<i>Déclaration du Président</i>	1242

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan),

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale (suite)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): On se souviendra que vendredi dernier 14 décembre [1194^{ème} séance], nous avions décidé, dans la soirée, d'ajourner à cet après-midi le vote sur le projet de résolution des 34 puissances (A/L.410 et Add.1). Nous allons donc maintenant procéder au vote. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que les incidences financières de ce projet de résolution sont exposées dans le rapport de la Cinquième Commission (A/535^a).

2. Des votes séparés ont été demandés: premièrement, par les Etats-Unis, sur le dernier alinéa du préambule, deuxièmement, par la Tunisie, sur le paragraphe 7 du dispositif; troisièmement, par les Etats-Unis, sur le dernier membre de phrase de l'alinéa b du paragraphe 8 qui se lit ainsi: "... compris des recommandations sur la fixation d'une date limite appropiée".

3. Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

4. **M. JAKOBSEN** (Danemark) [traduit de l'anglais]: La délégation danoise a des réserves à faire sur le projet de résolution A/L.410 et Add.1 dont nous sommes saisis. Par exemple, nous ne sommes pas sûrs que l'élargissement envisagé de la composition du Comité spécial présenterait un avantage. Selon notre expérience, plus la composition d'un organe administratif s'élargit, plus son efficacité tend à diminuer.

5. En outre, je pense à ce qui est prévu à l'alinéa d du paragraphe 8. Nous ne considérons pas comme de bonne pratique constitutionnelle qu'un comité de l'Assemblée puisse s'adresser directement au Conseil de sécurité. Une décision aussi importante doit être laissée à l'Assemblée générale tout entière.

6. Cependant, ces observations ne sont que des critiques secondaires, mais nous avons une objection déterminante à faire. Nous devons nous opposer directement à l'une des dispositions de ce projet; il s'agit de la fixation d'une date limite pour l'application intégrale de la Déclaration sur le colonialisme. Je désire que l'on me comprenne bien. Mon gouvernement a nettement exprimé son désir de voir liquider le plus vite possible tous les vestiges des empires coloniaux, mais nous ne pensons pas que la fixation d'une date limite précise procède d'une attitude réaliste. Nul n'est actuellement en mesure de nous dire quelle devrait être cette date. Si le moment est venu, nous n'avons pas à attendre une date déterminée; si le moment n'est pas venu, nous ne devons pas risquer d'amener des troubles dans un territoire parce que nous aurons fixé une date. En conséquence, la délégation danoise votera contre le dernier alinéa du préambule et aussi contre la disposition correspondante du dispositif, l'alinéa b du paragraphe 8.

7. Nous espérons donc sincèrement que les auteurs du projet de résolution ne s'opposeront pas à des votes séparés sur ces dispositions et peut-être sur certaines autres, comme l'a indiqué l'autre jour [1193^{ème} séance] notre collègue de la Guinée. Nous regretterions vivement une telle attitude et nous voterions naturellement contre. Ce serait une méthode très peu démocratique et, à notre avis, il serait indigne de la part de l'Assemblée d'empêcher une délégation de manifester l'attitude qu'elle prend sur chaque partie d'une résolution importante. La manière la plus démocratique est de donner à tous les pays la possibilité de se prononcer "pour" ou "contre" quand ils le veulent.

8. J'adresse un appel à nos amis d'Asie et d'Afrique afin qu'ils n'abusent pas de la majorité qu'ils peuvent avoir. Je suis certain qu'en agissant ainsi ils perdraient à la longue plus de sympathie qu'ils ne gagneraient d'avantages en imposant de cette manière l'adoption d'une résolution.

9. Cela dit, je déclare que ma délégation, malgré ses réserves et ses objections, votera pour l'ensemble du projet de résolution.

10. La question du colonialisme a été au premier plan pendant cette dix-septième session de l'Assemblée générale. Elle est aujourd'hui au centre de la politique mondiale et elle y demeurera tant qu'elle n'aura pas été réglée définitivement. Les pays occidentaux, parmi lesquels le Danemark, ne peuvent que rechercher l'abolition du colonialisme le plus rapidement possible. De nos jours, la partie la plus grande du monde où la liberté est supprimée ne se situe pas dans les régions où subsistent des vestiges de l'ancien colonialisme. Il est manifeste que l'ère coloniale a pris fin. Nous sommes allés si loin qu'aucune nation d'Asie, d'Afrique ou d'Europe ne sera satisfaite tant qu'elle n'aura pas accédé à l'indépendance; et les arguments selon

lesquels certains pays vivraient mieux du point de vue social et du point de vue économique s'ils étaient dépendants sont bien faibles. L'homme ne vit pas que de pain.

11. Nous sommes souvent enclins à voir dans notre époque l'ère de la lutte entre la dictature communiste et la démocratie, et à considérer cette lutte comme son aspect le plus important. Je ne suis pas certain cependant que les historiens de l'avenir ne considéreront pas avant tout notre époque comme l'ère où la majorité des nations d'Asie et d'Afrique ont exigé leur indépendance et l'ont obtenue. L'Occident l'a reconnu. Voyez ce qui s'est passé en Asie et en Afrique depuis 15 ans. Le résultat n'est pas si mauvais. Il est vrai que certaines tâches sombres demeurent encore aujourd'hui, mais ce ne sont guère que les régions sous domination portugaise, dont nous avons tant discuté.

12. Nous comprenons l'impatience africaine et nous admirons la solidarité africaine, mais les pays d'Afrique peuvent être assurés que les vestiges du colonialisme ne sont pas considérés par la grande majorité des pays de l'Occident comme un actif, mais comme un lourd fardeau. Tant que ces vestiges n'auront pas disparu, nous n'aurons pas toute la force morale nécessaire pour protester contre le manque de liberté dans d'autres régions beaucoup plus vastes du monde. Plus vite nous y parviendrons, mieux cela vaudra.

13. Mon pays ne croit pas que l'impatience, si compréhensible soit-elle, si impatient qu'on soit à vouloir fixer des dates limites, nous aidera à atteindre ce noble objectif. Nous ne croyons pas non plus que l'intolérance nous servira, car elle empêchera certaines délégations d'exprimer leurs opinions devant l'Assemblée sur diverses parties de la résolution. Il importe qu'il n'y ait aucun doute sur l'attitude du Danemark: nous nous opposerons à toute tentative visant à maintenir les derniers vestiges du colonialisme et nous éprouvons un sentiment de solidarité devant tout effort réaliste destiné à mettre fin à cette regrettable situation; c'est pourquoi la délégation danoise votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis.

14. M. CARDUCCI-ARTENISIO (Italie) [traduit de l'anglais]: La délégation italienne n'a pas jugé nécessaire de prendre part à la discussion générale sur le rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. En fait, nous pensons que notre conduite passée en matière coloniale et notre point de vue sur le problème de la colonisation sont bien connus de tous les Membres de l'Organisation.

15. Permettez-moi de résumer les principes sur lesquels l'Italie a fondé sa participation aux travaux du Comité spécial des Dix-Sept^{1/} en citant un passage pertinent du discours que le Ministre des affaires étrangères de mon pays a prononcé à cette tribune le 28 octobre 1962:

"a) Pleine acceptation et plein appui à la Déclaration de 1960;

"b) Recherche de tous les moyens propres à faciliter et à accélérer ce processus d'indépendance, en accord avec les puissances administrantes, non

seulement pour atteindre l'objectif final, mais encore pour mettre au point, comme il se doit, tous les instruments politiques, administratifs et économiques nécessaires;

"c) Appui à toutes les initiatives destinées à assurer l'accession à l'indépendance des pays par des méthodes appropriées et pacifiques, afin que les Etats de création nouvelle puissent être un élément de stabilité et de collaboration efficace avec tous les autres Etats." [1136ème séance, par. 189.]

Ces principes, de même que notre profonde conviction que le processus de décolonisation doit s'effectuer aussi rapidement que possible et que l'Assemblée générale doit se préoccuper de la responsabilité particulière conférée au Comité spécial, nous inciteront à voter en faveur du projet de résolution [A/L.410 et Add.1]. Ce sont les mêmes principes et la même conviction qui dicteront notre attitude en la matière.

16. Nous tenons toutefois à exprimer notre désaccord sur un point essentiel du projet de résolution: les dispositions concernant la fixation d'une date limite pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous doutons aussi beaucoup qu'il soit opportun d'élargir la composition du Comité spécial. En fait, nous ne sommes nullement certains que l'adjonction de membres nouveaux, si qualifiés soient-ils pour cette tâche, permettra nécessairement d'accélérer les travaux du Comité et de les rendre plus efficaces. Les résultats pouvant être obtenus par le Comité ne dépendent pas nécessairement, selon nous, du nombre de ses membres.

17. Dans le même souci d'efficacité, la délégation italienne estime que l'idée de la fixation d'une date limite, à un certain moment, pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux constituerait un inconvénient plus qu'un avantage pour les activités du Comité spécial. Nous ne devons pas oublier que nos travaux futurs seront extrêmement difficiles et que le Comité spécial devra s'attaquer à un certain nombre de problèmes non résolus que l'Organisation a déjà examinés, mais sans résultats concrets.

18. Nous devons imaginer toutes sortes de mesures, non seulement pour la conduite à tenir envers les puissances qui se sont montrées jusqu'à présent réticentes à coopérer avec les Nations Unies, mais aussi pour la protection des instruments politiques et administratifs nécessaires pour conduire à l'indépendance les populations encore soumises à un régime colonial. Je rappellerai à ce propos les suggestions très intéressantes faites par le représentant de l'Indonésie [1194ème séance] sur le rôle que les Nations Unies et le Comité spécial pourraient jouer. Ces problèmes et bien d'autres retiendront notre temps, nos énergies et notre imagination dans les prochains mois. C'est pourquoi, à notre avis, il serait peu judicieux de charger le Comité spécial de tâches donnant lieu à controverse qui ne pourraient que ralentir considérablement ses travaux. Pour ces raisons, la délégation italienne, tout en appuyant l'ensemble du projet de résolution, votera contre les dispositions relatives à la fixation d'une date limite si elles sont mises aux voix séparément.

19. M. SOLOMON (Trinité et Tobago) [traduit de l'anglais]: Ma délégation s'était inscrite vendredi soir

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

[1194ème séance] pour expliquer sa position après les votes, mais, à la suite des observations conciliantes et diplomatiques que le représentant de l'Indonésie a faites à cette même séance, nous croyons devoir plutôt exposer notre point de vue avant les votes.

20. Je voudrais en particulier dire quelques mots sur le septième alinéa du préambule et l'alinéa b du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/L.410 et Add.1. La délégation de la Trinité et Tobago est d'avis que le Comité spécial recommande une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire non autonome. Nous estimons que les discussions sur l'état de développement des territoires non autonomes, discussions provoquées par exemple par les rapports du Comité spécial et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, ont eu pour effet de détourner imperceptiblement l'attention de l'Assemblée et du monde vers la question non pertinente de l'état de développement des territoires intéressés. Je dis "non pertinente" parce que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux exclut expressément cette considération comme critère pour l'octroi de l'indépendance.

21. La délégation de la Trinité et Tobago estime que la recommandation, par le Comité spécial, de dates limites pour l'octroi de l'indépendance corrigerait la situation et réaffirmerait l'obligation morale primordiale qu'ont les puissances administrantes d'accorder aussitôt que possible l'indépendance aux territoires qu'elles administrent. En effet, bien que les puissances administrantes aient l'obligation morale de favoriser le développement économique et social des territoires dont elles ont la charge, tant avant qu'après l'accession à l'indépendance, cette obligation est distincte de celle de l'octroi de l'indépendance. Cependant, ce que ma délégation considère comme non réaliste, c'est la proposition tendant à ce que le Comité spécial fixe une date unique pour l'accession de tous les territoires non autonomes à l'indépendance. La situation est différente pour chaque territoire et chacun a ses problèmes particuliers. Par exemple, dans certains territoires l'accession à l'indépendance ne dépend plus que de l'accord des représentants des populations elles-mêmes sur les formes constitutionnelles qu'elles veulent se donner.

22. Ma délégation estime donc qu'il serait tout à fait normal que le Comité spécial, après un examen approfondi de la situation politique de chaque territoire non autonome, fasse figurer dans son rapport des recommandations sur la date à laquelle chacun des territoires devrait accéder à l'indépendance. Une date limite unique pour tous les territoires serait nécessairement celle à laquelle le dernier territoire serait à même d'accéder à l'indépendance. Par conséquent, la fixation d'une pareille date aurait pour effet de fixer pour tous les autres territoires une date plus tardive qu'il ne serait nécessaire. Cela pourrait donc être un prétexte pour retarder le progrès des autres territoires vers l'autonomie. Donc, si les dispositions en question signifient, comme l'a dit le représentant de l'Indonésie, que le Comité spécial ne recommanderait pas une date générale, mais des dates particulières pour les divers territoires, ma délégation souhaiterait que ce soit dit explicitement. Sinon, ma délégation a l'intention de s'abstenir dans les votes sur le septième alinéa du préambule et l'alinéa b du paragraphe 8 du dispositif.

23. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La parole est au représentant de la Guinée pour une motion d'ordre relative à la procédure de vote.

24. **M. DIALLO Telli** (Guinée): La délégation guinéenne, le 14 décembre [1194ème séance], a eu l'occasion, à cette tribune, de lancer deux appels pour demander aux auteurs de propositions de votes séparés sur le projet de résolution [A/L.410 et Add.1] de bien vouloir renoncer à ces propositions pour les raisons que nous avons alors expliquées longuement. Nous regrettons profondément que ces appels n'aient pas été entendus et, compte tenu de l'heure à laquelle ils ont été lancés, compte tenu de l'importance capitale de cette question, compte tenu des espoirs immenses placés par l'Afrique colonisée en les débats de l'Assemblée, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de monter à nouveau à cette tribune non seulement pour nous opposer à ces votes séparés, mais, avant de le faire, pour lancer un suprême appel aux intéressés.

25. A nos frères d'Asie et d'Afrique, nous tenons à dire à nouveau que le document qui est soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée est le fruit d'un compromis qui nous a coûté énormément d'efforts et qui a coûté à certaines délégations — comme la mienne — énormément de sacrifices.

26. Véritablement, on nous fait un procès d'intention. Nous avons écouté tous les orateurs qui sont montés à cette tribune pour s'élever contre la fixation d'une date limite. L'impression pénible que nous en avons retirée est que ces orateurs, dans leur quasi-totalité, n'ont pas pris la précaution de lire attentivement le texte qui leur était soumis.

27. Que demandons-nous, en effet? Que le Comité des Dix-Sept, ou ce comité remanié, étudie la question et fasse rapport à la dix-huitième session de l'Assemblée générale. Pour cette raison, nous pensons que tous les représentants qui ont avancé des arguments à cette tribune contre la fixation d'une date limite gagneraient à attendre le rapport du Comité, afin que le débat s'instaure normalement à la dix-huitième session de l'Assemblée générale.

28. A l'orateur qui m'a précédé à cette tribune — le représentant de la Trinité et Tobago — je voudrais dire qu'effectivement le représentant de l'Indonésie [1194ème séance] avait parfaitement interprété la pensée des auteurs du projet de résolution. Il n'a jamais été question, il n'est pas question dans notre esprit de fixer une date unique d'accession à l'indépendance pour tous les pays. Cela est clair et net. A cet égard, la position des auteurs du projet de résolution est celle qui est fixée au paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV), à savoir la nécessité de l'octroi immédiat de l'indépendance à tous les pays et peuples coloniaux. Nous sommes, je dois l'avouer, véritablement renversés. Il y a deux ans que l'Assemblée générale a décidé, par cette résolution, que les puissances coloniales — les puissances administrantes — devaient prendre des mesures immédiates pour transférer tous les pouvoirs aux peuples colonisés. Compte tenu du fait patent non seulement que, dans certains cas, ces mesures n'ont pas été prises, mais que certaines puissances coloniales vont jusqu'à mettre en cause l'applicabilité de ladite résolution aux territoires qu'elles administrent, nous demandons au Comité chargé de sa mise en œuvre d'étudier cette question et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session. Je précise bien qu'il s'agit de faire des recomman-

dations. Je ne vois donc pas, sur le plan rationnel, ce qu'on peut invoquer contre l'attribution de cette tâche à un comité qui a la confiance totale de l'Assemblée. S'il y a des délégations qui ont peur de ce que pourrait faire le Comité, je dis que nous, nous n'avons pas peur, car, de toute façon, l'Assemblée générale a déjà décidé, d'une part, qu'aucun retard, sur les plans politique, économique ou social, ne saurait normalement justifier un délai quant à l'octroi de l'indépendance, et, d'autre part, que les puissances administrantes devaient prendre des mesures immédiates pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires. De plus, aucun orateur ne nous a dit les raisons pour lesquelles il s'effrayait qu'une limite soit fixée aux tergiversations des puissances administrantes.

29. Pour cette raison, nous disons une fois de plus à nos frères d'Afrique et d'Asie que le document qui est actuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée ne représente réellement la pensée intrinsèque de personne, que c'est le fruit d'un compromis extrêmement laborieux et, sur la base de la solidarité concrétisée à Bandoung en 1955 et dans toutes les réunions d'Afrique et d'Asie depuis lors, nous leur adressons un appel en soulignant que c'est le minimum acceptable. Nous avons réalisé un équilibre tellement fragile et tellement éloigné des positions doctrinales de chaque délégation que nous croyons que c'est notre devoir de demander à nos frères d'Afrique et d'Asie d'apporter leur appui à un document qui n'a d'autre objectif que de servir la cause de la libération des peuples d'Afrique, d'Asie et d'ailleurs.

30. Mais nous ne limiterons pas notre appel à nos frères d'Afrique et d'Asie. A nos amis d'Amérique latine, qui ont joué ici le rôle historique que tout le monde sait, au moment où l'Asie et l'Afrique étaient quasi absentes, nous disons: faites confiance au Comité des Dix-Sept, n'empêchez pas que ce comité puisse faire une étude objective qui puisse permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision en toute connaissance de cause. En effet, à ceux qui soutiennent ici qu'il y aurait danger à imposer aux puissances coloniales une date limite pour exécuter les obligations nées pour elles de l'adoption de la résolution 1514 (XV), nous disons: attendez que notre comité puisse fournir, en toute objectivité, des éléments qui vous permettront de prendre une décision en toute connaissance de cause, parce que toute décision prise avant serait une décision passionnelle et, partant, indigne de l'Assemblée.

31. Nous ne limiterons pas davantage notre appel à nos amis d'Amérique latine, qui ont joué — nous sommes heureux de le constater et de le confirmer — avant notre apparition sur la scène internationale un rôle que nous n'avons cessé de louer en faveur de la décolonisation de l'Afrique et de l'Asie. Nous lancerons le même appel aux pays socialistes. Nous n'avons pas besoin d'insister. En effet, à cette tribune comme ailleurs, ils ont constamment soutenu toutes les thèses dont se réclament les forces vives de l'Afrique, qu'il s'agisse de gouvernements africains, de partis politiques, de mouvements de jeunesse et de femmes, ou de syndicats. Nous leur faisons néanmoins appel pour que, par leur vote, ils confirment leurs positions passées et permettent que le grand espoir des peuples colonisés puisse se réaliser à l'issue de la dix-septième session.

32. Mieux, nous voudrions nous adresser aux puissances de l'Europe occidentale, de l'Europe coloniale

et à leurs alliés, pour leur dire: vous êtes persuadés que le colonialisme est mort; mais il y a tous les problèmes de coopération qui se posent désormais; nous vous disons très franchement, très loyalement; aidez-nous à oublier un passé si lourd d'humiliations, de difficultés! aidez-nous à abrégier les souffrances des peuples encore sous le joug colonial! aidez-nous à être nous-mêmes, car le moment est venu de cesser une politique si manifestement contraire à vos intérêts.

33. Nous disons donc à toutes les familles spirituelles de l'Assemblée que le document qui leur est soumis pour adoption, véritablement, ne tranche aucun problème de fond. Nous demandons que le problème de date limite — date limite sur laquelle toutes les forces vives de l'Afrique, une fois de plus, se sont prononcées — soit transmis au Comité des Dix-Sept, afin qu'il l'étudie avec tout le soin possible et fasse rapport à la dix-huitième session. Il sera temps, à ce moment-là, d'en discuter. Et à ceux qui invoquent ici des considérations de démocratie, nous disons: n'empêchez pas l'Assemblée d'étudier une question qui tient à cœur à tout un continent, peut-être même à plus d'un continent.

34. La délégation de Guinée, si les auteurs des propositions de votes séparés insistent, se verrait dans l'obligation de s'opposer formellement au vote par division sur le septième considérant et sur l'alinéa b du paragraphe 8, concernant le problème de date limite. En effet, nous sommes en présence de deux propositions de votes séparés, émanant de deux délégations et portant, dans l'ensemble, sur trois paragraphes. Ma délégation demande qu'il y ait des votes distincts sur chacune de ces propositions, et notamment sur celles qui visent le septième considérant et l'alinéa b du paragraphe 8.

35. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais]: Le représentant de la Guinée vient d'adresser un nouvel appel à tous les représentants et spécialement à ceux qui ont demandé des votes séparés sur le septième alinéa du préambule et l'alinéa b du paragraphe 8 du projet de résolution A/410 et Add.1. Il a ajouté que, si son appel n'était pas entendu, il invoquerait l'article 91 du règlement et s'opposerait à des votes séparés sur ces passages du projet de résolution. Nous appuyons la position prise par le représentant de la Guinée.

36. J'ai demandé la parole, toutefois, pour m'opposer à une autre demande de vote séparé qui a été faite vendredi soir [1194^e séance] par le représentant de la Tunisie. Il a demandé un vote séparé sur le paragraphe 7 relatif à l'élargissement de la composition du Comité spécial sur la question du colonialisme.

37. On se souviendra que dans la discussion générale l'écrasante majorité des Etats Membres a émis l'avis que cet élargissement était souhaitable dans les circonstances présentes pour de nombreuses raisons. Ma délégation a été parmi les premières à proposer [1170^e séance] cet élargissement. Nous avons indiqué nos raisons. Nous avons dit que pour pouvoir accomplir sa tâche dans le plus bref délai possible le Comité spécial devrait se diviser en sous-comités restreints. Avec ses 17 membres actuels, ce ne serait guère possible. Nous avons dit aussi qu'eu égard à l'importance de la tâche du Comité il serait désirable que d'autres Membres de l'Organisation, appartenant aux diverses régions géographiques du monde, aient l'occasion de contribuer à cette tâche capitale des Nations Unies avec les 17 membres choisis par le Président de la seizième

session. Nous avons dit que l'adjonction de sept membres était peut-être préférable à l'adjonction de quatre membres parce qu'elle permettrait de mieux répartir les travaux au sein du Comité spécial et donnerait plus de souplesse au Président de l'Assemblée dans son choix de membres appartenant aux diverses régions géographiques.

38. Le représentant de la Tunisie a parlé de "l'équilibre" au sein du Comité spécial. Je ne sais pas ce qu'il a voulu dire par là. Le représentant de l'Indonésie, en présentant le projet de résolution [1194ème séance], a bien précisé qu'une composition élargie, loin de détruire l'équilibre actuel au sein du Comité spécial des Dix-Sept, favoriserait cet équilibre, voire l'améliorerait. On a dit aussi qu'un élargissement de la composition compromettrait l'efficacité des travaux du Comité. J'attends encore qu'on me démontre de façon valable pourquoi et en quoi l'efficacité des travaux du Comité spécial serait compromise avec l'adjonction de sept membres.

39. Le nombre 24 n'est pas trop élevé par rapport au nombre total des Membres de l'Organisation, qui est de 110. On se rappellera que, lorsque la Charte est entrée en vigueur, l'Organisation ne comprenait que 51 membres, mais qu'elle avait pourtant un conseil, comme le Conseil économique et social, comprenant 18 membres. Or 18 membres représentent plus du tiers des 51 membres que comprenait l'Organisation en 1945, alors qu'aujourd'hui nous proposons le nombre 24 pour 110 Membres, c'est-à-dire une proportion de moins du quart, s'approchant du cinquième. La proportion est donc beaucoup plus réduite que celle qui avait été prévue pour le Conseil économique et social au début de l'existence de l'Organisation.

40. Le représentant de la Tunisie a dit ensuite que, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes étant maintenu, il n'y aurait aucune raison d'accroître le nombre des membres du Comité spécial. Il est exact que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sera maintenu, mais son mandat découle du Chapitre XI de la Charte et il s'occupe de la communication de renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73, et je suis sûr que le représentant de la Tunisie reconnaîtra que ce mandat est assez différent de celui du Comité spécial, qui a été établi par la résolution 1654 (XVI). Quoi qu'il en soit, la résolution 1700 (XVI), qui prévoit le maintien du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, contient un paragraphe demandant que le Comité soumette des rapports pertinents, de nature technique ou autre, au Comité spécial. Par conséquent, le fait que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soit maintenu ne réduit en aucune manière les responsabilités du Comité spécial des Dix-Sept, et ce pour deux raisons: d'une part, leurs mandats sont différents; d'autre part, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est invité à soumettre des rapports pertinents et des renseignements de nature technique au Comité spécial.

41. Le représentant de la Tunisie a dit:

"Aucun amendement n'ayant été présenté à cet effet" — c'est-à-dire pour que le chiffre 4 soit adopté au lieu du chiffre 7 — nous demandons un vote séparé sur le paragraphe 7 du projet de résolution, et nous nous prononcerons contre ce paragraphe. Si ce paragraphe est maintenu, ma

délégation votera cependant en faveur du projet dans son ensemble." [1194ème séance, par. 82.]

Cela montre que le représentant de la Tunisie ne fait pas une objection majeure au maintien de ce paragraphe, puisque ce maintien n'influencera pas son vote sur l'ensemble du projet de résolution.

42. Le représentant de la Tunisie propose l'adjonction de quatre membres au lieu de sept. Y a-t-il là une si grande différence? En ajoutant trois membres de plus, cela influencera-t-il tellement l'efficacité des travaux du Comité spécial et cela affectera-t-il tellement son équilibre? Certainement pas.

43. Je dois donc dire que nous ne sommes pas convaincus par les arguments qu'avance le représentant de la Tunisie. S'il accepte quatre nouveaux membres, le projet sera accepté sept. Trois membres supplémentaires ne bouleverseront pas les choses.

44. Quel effet aurait un vote séparé sur le paragraphe 7? Cela risquerait de permettre à la minorité de mettre en échec la volonté de la majorité, telle qu'elle a été exprimée à maintes reprises dans la discussion générale. Trente-quatre délégations d'Asie et d'Afrique se sont associées pour présenter le projet de résolution et ont demandé que le Comité spécial soit augmenté de sept membres. C'est donc le désir de la grande majorité du groupe des pays d'Afrique et d'Asie, qui représente, après tout, la moitié des Membres de l'Organisation. Je pense que l'Assemblée reconnaîtra qu'ils sont particulièrement intéressés par la question du colonialisme.

45. Je suis certain que d'autres groupes encore appuient notre projet de résolution. Nous espérons même le voir adopté par l'Assemblée à une très forte majorité. Mais, s'il y a un vote séparé, le risque existe que la minorité puisse faire prévaloir son point de vue sur celui de la grande majorité. Il pourrait en résulter la suppression totale de ce paragraphe, ce qui signifierait que la composition du Comité spécial ne serait pas élargie.

46. Comme le représentant de la Guinée l'a dit, le projet de résolution est le résultat de consultations et d'efforts laborieux et difficiles. C'est parce qu'il résulte d'un compromis que nous avons pu en être cosignataires avec la majorité du groupe des pays d'Afrique et d'Asie. Je renouvelle donc mon appel au représentant de la Tunisie en lui demandant de ne pas insister pour demander un vote séparé. Il est membre du Comité spécial et je suis sûr qu'il n'a jamais voulu donner l'impression que certains membres de ce comité ne voudraient pas en voir d'autres se joindre à eux. Nous pourrions alors voter le projet de résolution en totalité et j'espère qu'il sera adopté à une majorité écrasante.

47. M. Taleb SLIM (Tunisie): Aucun élément nouveau n'étant intervenu, et le projet de résolution [A/L.410 et Add.1] étant demeuré tel qu'il était, la délégation de la Tunisie ne voit aucune raison de renoncer à son attitude première. Les motifs qui nous inspirent, nous l'avons dit, sont de principe. Le représentant de l'Irak, se référant à mon intervention du 14 décembre [1194ème séance], m'a demandé ce que la Tunisie entend par "équilibre". Je voudrais lui rappeler ce que j'ai dit alors:

"Nous voulons attirer l'attention de l'Assemblée sur le danger de compromettre le très délicat équilibre établi par la composition actuelle que cette

modification présente. Ce n'est pas que la répartition actuelle soit parfaite — et je répète que la répartition au sein du Comité des Dix-Sept n'est pas parfaite — mais elle s'est révélée à l'expérience proportionnellement bien représentative des tendances existant dans l'Organisation sur les problèmes du colonialisme et de la décolonisation. Nous comprenons toutefois que, devant l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation, il soit nécessaire d'apporter un petit ajustement à la composition du Comité spécial. A cet égard, il convient de rappeler que, sur les six derniers nouveaux Membres de l'ONU, quatre appartiennent à l'Afrique et deux à l'Amérique centrale et méridionale. Nous pensons que l'adjonction de deux membres — je n'ai jamais dit que j'étais d'accord pour quatre membres — eût été possible et utile dans le cadre de l'équilibre actuel." [1194^{ème} séance, par. 79.]

48. Je n'entends pas me livrer à une dissertation sur une question au regard de laquelle nous avons expliqué déjà abondamment notre position. Nous sommes très touchés par tous les appels qui nous ont été adressés, que ce soit par le représentant de la Guinée ou par celui de l'Irak, au nom de la solidarité africaine et africano-asiatique. Cette solidarité, nous nous en réclavons. C'est en son nom, nous l'avons dit, que nous nous disposons à voter en tout état de cause en faveur d'un projet qui, à nos yeux, est susceptible de plusieurs améliorations. Par solidarité, nous nous abstenons de présenter des amendements à ce projet. Mais je ne crois pas qu'il y ait ici quelqu'un qui puisse nous contester le droit — et le désir — de manifester une opposition sur un point déterminé du projet. C'est pour cela que nous insistons pour que l'on vote séparément sur le paragraphe 7, et, si l'on venait à s'y opposer, nous insisterions pour que l'Assemblée se prononce sur la motion de division.

49. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je vais maintenant inviter l'Assemblée à statuer sur les demandes de votes séparés. Deux demandes de votes séparés ont été présentées. L'une porte sur le dernier alinéa du préambule et sur le dernier membre de phrase de l'alinéa b du paragraphe 8, ainsi conçu: "... y compris des recommandations sur la fixation d'une date limite appropriée". Le premier vote portera sur la demande de vote séparé sur ces deux passages, à savoir le dernier alinéa du préambule et les derniers mots de l'alinéa b du paragraphe 8.

50. Je donne la parole au représentant de la Guinée pour une motion d'ordre.

51. **M. DIALLO Telli** (Guinée): Il est possible qu'une proposition guinéenne ait échappé à l'attention des membres de l'Assemblée, mais j'ai demandé expressément qu'il soit procédé à des votes distincts sur chacune des motions de division, et notamment sur celles qui se rapportent au septième considérant et à l'alinéa b du paragraphe 8, qui émanent toutes deux de la délégation des Etats-Unis.

52. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets aux voix la proposition tendant à un vote séparé sur le dernier alinéa du préambule. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Maroc, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique.

Votent contre: Maroc, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Congo (Léopoldville), Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Irak, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie.

S'abstiennent: Thaïlande, Tunisie, Cambodge, Iran, Jamaïque, Laos, Liban.

Par 50 voix contre 47, avec 7 abstentions, la proposition est adoptée.

53. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je vais maintenant mettre aux voix la dernière demande. Je le fais à dessein, parce que j'aurai quelque chose à dire au sujet de la demande de vote séparé sur le paragraphe 7 et, je le précise, non sur la question de fond, mais à titre d'observation.

54. Je mets aux voix maintenant la proposition tendant à un vote séparé sur les derniers mots de l'alinéa b du paragraphe 8, à savoir: "... y compris des recommandations sur la fixation d'une date limite appropriée". Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par Haïti, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Honduras, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Grèce, Guatemala.

Votent contre: Haïti, Hongrie, Indonésie, Irak, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Congo

(Léopoldville), Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée.

S'abstiennent: Iran, Jamaïque, Laos, Liban, Thaïlande, Cambodge.

Par 51 voix contre 47, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

55. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous arrivons à la troisième demande de vote séparé. Comme je l'ai dit, j'ai une ou deux observations à faire avant de la mettre aux voix. Je constate d'abord que c'est une chose admise que le Président doit être au service de l'Assemblée générale. Il doit faire de son mieux pour s'acquitter de toute mission que l'Assemblée générale lui confie. Je pense que c'est aussi son devoir de soutenir le point de vue de la présidence.

56. Je peux dire, en toute conscience, que je suis absolument impartial au sujet de la teneur du paragraphe 7. Je serais parfaitement satisfait si le Comité spécial gardait sa composition actuelle. Je m'efforcerais de faire de mon mieux pour répondre au désir de l'Assemblée générale sur ce point, quelle que soit sa décision. Les auteurs du projet de résolution auraient pu ne proposer aucune augmentation du nombre des membres du Comité spécial; ils auraient pu proposer que de nouveaux membres soient élus par l'Assemblée générale; ils auraient pu encore désigner eux-mêmes les membres supplémentaires qu'ils voudraient voir faire partie du Comité spécial. Mais ils ont jugé bon d'en laisser le soin au Président. Dans la discussion sur la question d'un vote séparé, on a beaucoup insisté avec vigueur sur le fait que, de l'avis d'une certaine délégation ou de quelques délégations, tout élargissement de la composition du Comité spécial risquerait d'en rompre l'équilibre délicat. Si tel est l'avis de certaines délégations, cela signifie que charger le Président de ce devoir ou de cette responsabilité revient à lui confier une mission impossible à remplir. Si tel continue à être le cas, il se pourrait qu'il me soit impossible de donner suite à la demande de l'Assemblée.

57. Je mets maintenant aux voix la proposition tendant à un vote séparé sur le paragraphe 7. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Thaïlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Thaïlande, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Islande, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède.

Votent contre: Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Afghanistan, Albanie, Algérie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Congo (Léopoldville), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Pakistan, Philip-

pines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Syrie, Tanganyika.

S'abstiennent: Venezuela, Yougoslavie, Bolivie, Birmanie, Ceylan, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Guatemala, Iran, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Laos, Libéria, Népal, Pérou, Arabie Saoudite, Soudan.

Par 46 voix contre 38, avec 21 abstentions, la proposition est rejetée.

58. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant procéder aux votes sur le projet de résolution. Je mets aux voix le dernier alinéa du préambule. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Canada, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République centrafricaine, Ceylan*, Tchad, Congo (Léopoldville), Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Laos, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre: Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil.

S'abstiennent: Chine, Chypre, Fédération de Malaisie, Inde, Jamaïque, Liban, Madagascar, Népal, Trinité et Tobago, Birmanie, Cambodge, Cameroun.

Le Portugal ne prend pas part au vote.

Il y a 54 voix pour, 40 voix contre et 12 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, l'alinéa n'est pas adopté.

59. M. DIALLO Telli (Guinée): Je vois, Monsieur le Président, que, dans votre interprétation de l'Article 18 de la Charte, vous avez estimé qu'il s'agissait là d'une question importante. Je ne voudrais absolument pas revenir sur une décision présidentielle, mais je me pose tout de même la question de savoir, en me fondant sur des précédents récents, si c'est là vraiment, aux termes de l'Article 18 de la Charte, une question que l'on peut qualifier d'importante et, de ce fait, requérant — d'après le paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte — la majorité des deux tiers.

60. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La façon dont j'ai annoncé le résultat du vote a été correctement interprétée par le représentant de la Guinée comme

* Le représentant de Ceylan a demandé ultérieurement au Secrétaire général que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

signifiant que l'ensemble de la question, y compris certainement le présent projet de résolution, est une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte. J'aurais pensé qu'il serait le dernier à prétendre le contraire. En tout état de cause, c'est ainsi que j'ai décidé. Si un représentant désire faire appel de la décision présidentielle, je soumettrai bien entendu cet appel à l'Assemblée; je tiens à rappeler à l'Assemblée que la décision présidentielle peut être renversée à la majorité simple.

61. M. DIALLO Telli (Guinée): Je croyais, Monsieur le Président, m'être exprimé clairement en disant que je n'entendais pas m'opposer à une décision présidentielle surtout venant d'un président tel que vous-même. Je ne m'oppose donc pas à votre décision, mais je note tout de même avec satisfaction que 54 délégations se sont prononcées en faveur de la thèse soutenue par les peuples africains.

62. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets aux voix maintenant le dernier membre de phrase de l'alinéa b du paragraphe 8. Ce membre de phrase est le suivant: "... y compris des recommandations sur la fixation d'une date limite appropriée". Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Nouvelle-Zélande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, République centrafricaine, Tchad, Congo (Léopoldville), Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Laos, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc.

Votent contre: Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas.

S'abstiennent: Trinité et Tobago, Uruguay, Birmanie, Cameroun, Ceylan, Chine, Chypre, Fédération de Malaisie, Grèce, Inde, Jamaïque, Liban, Népal.

Le Portugal ne prend pas part au vote.

Il y a 55 voix pour, 38 voix contre et 13 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le dernier membre de phrase de l'alinéa b du paragraphe 8 n'est pas adopté.

63. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant voter sur l'alinéa b du paragraphe 8, modifié.

Par 95 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'alinéa b du paragraphe 8, modifié, est adopté.

64. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution des 34 puissances (A/L.410 et Add.1) tel qu'il a été modifié. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par le Niger, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France.

Le Portugal ne prend pas part au vote.

Par 101 voix contre zéro, avec quatre abstentions, l'ensemble du projet de résolution modifié est adopté.

65. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donnerai maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leurs votes. Je donne d'abord la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

66. M. BOTHA (Afrique du Sud) [traduit de l'anglais]: La délégation de l'Afrique du Sud a suivi avec intérêt le débat sur le rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. Nous avons espéré que, conformément aux déclarations faites par diverses délégations dans la discussion, l'attention voulue aurait également été accordée à un éventuel projet de résolution sur le sort misérable de centaines de millions de personnes qui ont perdu leur indépendance par la force armée et par la conquête et qui sont soumises au colonialisme depuis 1945. Cela ne s'est cependant pas produit. Ma délégation regrette cette manière d'aborder le problème du colonialisme sous un seul aspect, sans égard aux centaines de millions de gens qui vivent sous le joug impérialiste de la plus grande puissance coloniale de notre époque.

67. La délégation de l'Afrique du Sud, tout en appréciant l'esprit dans lequel la résolution avait été déposée, estime que certains de ses paragraphes contiennent des éléments qu'elle ne peut approuver et certaines dispositions qui, de l'avis de ma délégation, vont au-delà des stipulations de la Charte. C'est pourquoi ma délégation n'a pas pu voter en

faveur du projet de résolution et, en conséquence, s'est abstenue.

68. M. AGUIRRE (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation, qui est membre du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI), estime nécessaire d'expliquer le sens du vote qu'elle vient d'émettre.

69. Elle ne peut pas dire qu'elle souscrit à tous les paragraphes de cette résolution ni, pour préciser davantage, à tous les termes employés dans son texte, mais elle s'associe avec enthousiasme au sens général et à l'objectif de la résolution que nous venons d'adopter.

70. Au cours des votes séparés, nous avons voté contre le septième alinéa du préambule parce que nous considérons que sa rédaction n'est adaptée ni aux réalités ni aux possibilités. Il est dit dans cet alinéa que, pour accélérer le processus de décolonisation, il est nécessaire de fixer une date limite appropriée pour l'application intégrale des dispositions de la résolution 1514 (XV). Ma délégation estime que ce critère de nécessité et la mention d'une date limite au singulier ne s'ajustent pas à la réalité. Nous n'avons pas en vue le fait que le Comité spécial a la faculté de juger opportune la fixation d'une date après étude d'un cas d'espèce. Cette possibilité est implicitement comprise parmi les facultés conférées au Comité par la résolution qui l'a créé et il peut en user quand il le juge bon.

71. Beaucoup d'éléments peuvent intervenir pour accélérer le processus de décolonisation: attitudes, efforts, dispositions — et ces éléments sont vraiment nécessaires. Toutefois, nous ne pouvons pas sanctionner de notre vote un texte qui attribue à la fixation d'une date une importance primordiale, un caractère de nécessité pour l'accélération du processus de décolonisation. Ce n'est pas le moment maintenant de nous étendre en arguments sur cette relation, mais, si cette nécessité avait vraiment un fondement, l'histoire de ces dernières années aurait été différente de ce qu'elle a été.

72. La rédaction de l'alinéa b du paragraphe 8 envisageait le même aspect sous une forme que nous trouvions plus proche de la réalité, plus proche des possibilités, en corrigeant comme il convient sa traduction en espagnol. Dans ledit alinéa, on lit dans le texte espagnol "en particular", alors que l'original en anglais emploie "including" et la version française "y compris". Il nous paraît évident que l'équivalent espagnol de "including" et "y compris" est assez différent de "en particular". Cela sera sans doute mis au point par le Secrétariat. Une fois la traduction rectifiée, le paragraphe autorisait, à notre avis, par sa mention de recommandations au pluriel, une interprétation sensiblement différente de l'interprétation qui s'imposait inévitablement pour le septième alinéa du préambule. De là notre abstention sur ce point.

73. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Ma délégation s'est abstenue dans le vote de la résolution qui vient d'être adoptée. Je voudrais en expliquer les raisons. La politique de mon gouvernement en ce qui concerne les territoires non autonomes soumis à notre administration est que les populations de ces territoires doivent progresser aussi rapidement que possible vers l'autonomie et l'indépendance. Cette politique est entièrement en harmonie avec l'esprit et la lettre du Chapitre XI

de la Charte et nous sommes certains que notre politique est la bonne.

74. Comme je l'ai dit dans la discussion générale sur la question, le 26 novembre 1962 [1175^{ème} séance], nous n'avons besoin d'aucune déclaration, d'aucune résolution, d'aucun comité pour confirmer la justesse de notre politique. C'est pour cette raison que ma délégation s'est abstenue dans le vote de la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et dans le vote de la résolution 1654 (XVI) qui a créé le Comité spécial des Dix-Sept.

75. En de nombreuses occasions, ma délégation a expliqué sa position en la matière. Nous ne pouvons accepter d'intervention de l'Assemblée dans l'administration des territoires dont nous demeurons responsables. Nous nous acquitterons de notre responsabilité pleinement et sans crainte. Nous ne pouvons la partager ou la transférer. Nous n'avons aucune intention de l'éluder. L'accession à l'indépendance d'un si grand nombre de nos anciens territoires depuis 15 ans est une preuve suffisante du succès de notre politique en ce domaine. Pour ces raisons, ma délégation n'a pas pu voter pour la résolution qui vient d'être adoptée.

76. Néanmoins, avec les réserves que je viens d'énoncer au nom de mon gouvernement, sous réserve également de la composition satisfaisante du Comité spécial élargi, mon gouvernement espère pouvoir rester membre du Comité spécial des Vingt-Quatre et continuer à participer à ses travaux pendant l'année qui vient. Si ma délégation peut en fait continuer à être membre du Comité spécial, nous nous attendons à ce que le Comité spécial examine en temps voulu, entre autres questions, celle des territoires d'Europe et d'Asie qui ont été occupés — certains d'entre eux au cours des 30 dernières années — par une puissance coloniale dont j'ai parlé assez longuement dans une intervention précédente.

77. M. POLDERMAN (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Au nom de ma délégation, je voudrais expliquer très brièvement notre vote sur le septième alinéa du préambule et l'alinéa b du paragraphe 8 du projet de résolution qui vient d'être adopté. Ma délégation n'est pas opposée à la fixation de dates limites pour l'autodétermination, d'une façon générale, à condition toutefois que ces dates ne soient pas imposées aux puissances administrantes sans tenir compte des réalités de chaque cas d'espèce et des vœux des populations. C'est pourquoi nous étions d'avis de demander aux puissances administrantes de fixer des dates limites pour l'exercice de l'autodétermination ou l'accession à l'indépendance, en consultation avec les populations.

78. Toutefois, la fixation par les Nations Unies d'une date limite générale pour tous les territoires ou la fixation d'une date limite pour un territoire particulier nous semblent dénuées de réalisme et peu favorables à la coopération indispensable entre les puissances administrantes et les Nations Unies. Pour ces raisons, nous avons été obligés de voter contre le septième alinéa du préambule et l'alinéa b du paragraphe 8.

79. M. MARSH (Jamaïque) [traduit de l'anglais]: La délégation de la Jamaïque est particulièrement sensible au désir d'indépendance étant donné que nous-mêmes avons, pour la première fois, le privilège de jouir des droits que confère la souveraineté et

d'en exercer les responsabilités. Nous nous préoccupons particulièrement de ce problème dû colonialisme, car la plupart des colonies qui restent sont en Afrique. L'humiliation de tout Africain est ressentie par tout citoyen de la Jamaïque, quelle que soit son origine.

80. Ma délégation s'est abstenue dans les votes sur les deux alinéas relatifs à une date limite. Certes, l'idée est séduisante et, en cet âge de planification, elle pourrait paraître, à première vue, logique. Nous croyons néanmoins que la souplesse est essentielle dans toute situation politique. Pendant le débat, un représentant a parlé de situations qui risquent d'être nuisibles pour "nous, les petits". C'est une situation rigide telle que celle qui existerait si des dates limites étaient fixées qui serait précisément défavorable à "nous, les petits". Dans une telle situation la force serait le facteur dominant et la possibilité d'examiner les exigences de chaque cas disparaîtrait. A ce moment-là, il pourrait se produire des retraits cyniques, au mépris des besoins d'ordre économique et sans tenir compte de la nécessité d'une préparation politique et de la création d'institutions parlementaires.

81. Ma délégation continuera d'appuyer toute proposition faite à l'Assemblée qui, à notre avis, aiderait de manière certaine les peuples qui luttent pour le droit à la libre détermination.

82. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Deux des auteurs de la résolution que nous venons d'adopter ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je regrette de ne pouvoir faire droit à cette demande, car le passage final de l'article 90 du règlement intérieur ne le permet pas.

83. Je donne la parole au représentant de la Guinée, non pour l'exercice du droit de réponse, mais pour une déclaration qu'il désire faire en tant qu'un des auteurs de la résolution.

84. **M. DIALLO Telli** (Guinée): La majorité des membres de l'Assemblée vient de se prononcer, par 55 voix contre 38, sur la nécessité de fixer une date limite aux puissances coloniales afin qu'elles exécutent la résolution [1514 (XV)] relative à l'indépendance des peuples et territoires colonisés. Comme le Président l'a dit tout à l'heure, la délégation guinéenne serait la dernière à estimer que ce n'est pas là une question importante. Mieux, nous avons soutenu et nous continuons de soutenir que la question de la décolonisation est de loin la plus importante à laquelle l'Assemblée générale ait à faire face.

85. Ma délégation voudrait transmettre sa gratitude à tous ceux qui ont soutenu cette idée, qui correspond exactement, quoi qu'on dise, aux aspirations profondes des peuples africains encore sous le joug et la domination de l'étranger. Notre satisfaction, notre réconfort sont de voir que, par 55 voix contre 38, la voix de l'Afrique souffrante, de l'Afrique humiliée, de l'Afrique sous domination coloniale a été entendue au sein de l'Assemblée. Qui plus est, nous sommes heureux de constater qu'aucune voix de pays non aligné ne figure parmi les 38, qu'aucune voix africaine n'y figure non plus. Nous sommes heureux de constater que deux voix seulement d'Asie figurent parmi les 38. C'est là certainement, pour les peuples africains, la meilleure consolation.

86. Quoi qu'il en soit, ces peuples sont décidés, quelles que soient les forces opposantes, à se libérer,

et ils se libéreront. Notre vœu a été et demeure que l'Assemblée soit un facteur de paix, pour faire en sorte que cette libération s'effectue de façon paisible.

87. Je voudrais redire notre gratitude à tous ceux qui, malgré les pressions, malgré tout ce qui a pu se passer dans l'ombre et durant le week-end, ont apporté à notre thèse, à celle des peuples africains, une si écrasante majorité. Je vous remercie au nom des peuples d'Afrique.

88. **M. BINDZI** (Cameroun): Ma délégation a participé au débat général sur la décolonisation, à l'occasion de l'examen du rapport soumis par le Comité des Dix-Sept [A/5238]. Elle a par conséquent exprimé et précisé sa position de la manière qu'il lui a paru nécessaire.

89. Nous venons d'entériner un texte très important. Comme l'a dit ici mon collègue de Guinée, ma délégation a patronné ce texte, avec d'autres pays d'Afrique et d'Asie. Malheureusement, ce texte, comme il l'a si bien dit, est le fruit d'un compromis particulièrement laborieux et il est normal, il est habituel que, dans une telle situation, les positions puissent être quelquefois divergentes.

90. Tout à l'heure, dans un vote de procédure, ma délégation, avec beaucoup d'autres, a estimé, en son âme et conscience, qu'il convenait de permettre à chacun (et pas seulement à ceux qui ne partagent pas avec nous l'honneur d'être africains, mais qui sont quand même des hommes, avec leurs opinions propres, car ma délégation respecte de façon absolue toutes les opinions, d'où qu'elles viennent) de libérer ses scrupules de conscience; c'est pourquoi elle s'est prononcée en faveur du vote par division. Ma délégation estime en effet qu'il n'y a pas, d'une part, des opinions sacrées et, d'autre part, des opinions qui ne le seraient pas.

91. Ensuite, cela va sans dire, ma délégation, en tant que coauteur, a voté en faveur du texte qui était soumis à l'Assemblée générale, avec la conviction que, quelles qu'aient été les attitudes des uns et des autres au départ, un texte important allait être adopté par l'Assemblée. Et, comme pour tout ce qui, ici, recueille l'approbation de l'Assemblée entière, je suis sûr que tous, même ceux qui n'ont pas apporté leur appui à ce texte, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour s'y conformer et le mettre en application. Cela m'autorise à espérer que bientôt tous les peuples encore sous la domination coloniale verront venir le jour de leur libération.

92. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous passons à l'examen des autres parties du rapport du Comité spécial des Dix-Sept.

93. Je donne la parole au représentant de la Syrie pour une déclaration sur le déroulement des votes.

94. **M. RIFAI** (Syrie) [traduit de l'anglais]: Maintenant que l'Assemblée générale a adopté la résolution concernant les travaux du Comité spécial, je voudrais attirer brièvement l'attention sur les recommandations particulières faites par le Comité spécial sur divers territoires et qui figurent dans son rapport [A/5238].

95. L'Assemblée générale a déjà pris des décisions sur le chapitre II, qui traite de la Rhodésie du Sud, sous la forme de deux résolutions, la résolution 1755 (XVII) adoptée le 12 octobre 1962 et la résolution 1760 (XVII) adoptée le 31 octobre 1962. Le chapitre III traite de la Rhodésie du Nord et contient un projet

de résolution dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale. Le paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution demande instamment au Gouvernement du Royaume-Uni de prendre certaines dispositions en vue des élections législatives. Etant donné que, dans l'intervalle, la constitution envisagée est entrée en vigueur, que les élections ont déjà eu lieu et qu'il y a même eu d'autres événements, comme nous l'apprenons dans les journaux, le projet de résolution devrait être modifié pour tenir compte de ces événements ultérieurs. Certaines délégations s'approprient donc à présenter à l'Assemblée générale un nouveau projet de résolution relatif à la Rhodésie du Nord.

96. Le chapitre IV traite du Nyassaland. Il contient les conclusions et recommandations du Comité spécial sur ce territoire. Depuis l'adoption de ces conclusions et recommandations par le Comité spécial, des entretiens portant sur une constitution ont eu lieu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Dr Banda. L'Assemblée générale voudra sans doute adopter aussi sur ce territoire une résolution prenant acte des conclusions et recommandations du Comité spécial et tenant compte des événements récents. Un projet de résolution relatif à ce territoire a été élaboré et il sera prochainement présenté pour examen à l'Assemblée générale.

97. Le chapitre V traite des territoires relevant du Haut Commissaire, le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland. Il contient un projet de résolution adopté par le Comité spécial et présenté à l'Assemblée générale pour examen. Ce projet de résolution appelle lui aussi certaines modifications. La Quatrième Commission a entendu récemment des pétitionnaires de certains de ces territoires. Il conviendra sans doute aussi de tenir compte de ces déclarations dans la résolution que l'Assemblée générale adoptera au sujet de ces territoires. Un projet de résolution contenant quelques légères modifications a été préparé et sera bientôt présenté à l'Assemblée générale.

98. Le chapitre VI du rapport a trait à Zanzibar et contient un projet de résolution présenté à l'Assemblée générale pour examen. Ce projet de résolution, comme celui qui a été recommandé au sujet du Kenya, pourrait être examiné par l'Assemblée générale sans modification.

99. Le chapitre VII concerne la Guinée britannique. Il contient un projet de résolution adopté par le Comité spécial le 30 juillet 1962. Depuis lors, une conférence a eu lieu à Londres entre les dirigeants de la Guinée britannique et des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni. Un rapport sur cette conférence a été présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni [A/5315]. Je crois savoir qu'un projet de résolution sur ce territoire, tenant compte des faits nouveaux les plus récents, est en cours de préparation et sera prochainement présenté par certaines délégations à l'examen de l'Assemblée générale.

100. Le chapitre VIII a trait au Mozambique et le chapitre XI à l'Angola. Ces chapitres contiennent deux projets de résolution, l'un sur le Mozambique, l'autre sur l'Angola, présentés à l'Assemblée générale pour examen. On sait que l'Assemblée a déjà adopté [1194ème séance] une résolution sur les territoires administrés par le Portugal. Pour cette raison et vu que les recommandations figurant dans la résolution de l'Assemblée sur les territoires administrés

par le Portugal reflètent essentiellement les recommandations faites au sujet du Mozambique par le Comité spécial, nous pensons qu'un vote sur le projet de résolution proposé par le Comité spécial sur le Mozambique ferait double emploi; on s'accorde à reconnaître qu'un vote sur ce projet de résolution est maintenant inutile. La question d'Angola, au contraire, se présente différemment. La situation dans ce territoire a été examinée non seulement par le Comité spécial et par le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal, mais aussi par le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola. Il faut se rappeler aussi que la question d'Angola a été examinée par le Conseil de sécurité et que le Conseil en reste saisi. Pour toutes ces raisons, l'avis général est que la question d'Angola doit être traitée dans un projet de résolution séparé et plusieurs délégations sont en train de préparer un texte de projet pour le soumettre à l'Assemblée. Je crois qu'il sera présenté bientôt.

101. Le chapitre IX concerne le Sud-Ouest africain. Comme la Quatrième Commission a tenu compte de ce chapitre lorsqu'elle a examiné le rapport du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain et comme une résolution sur ce projet a déjà été adoptée [1194ème séance], le sentiment général est qu'un vote sur le projet de résolution proposé par le Comité spécial à l'examen de l'Assemblée n'est pas nécessaire, maintenant.

102. Finalement, nous ne restons saisis que des projets de résolution sur le Kenya et sur Zanzibar [voir A/L.413] recommandés par le Comité spécial des Dix-Sept à l'Assemblée générale pour adoption. J'ai déjà dit que ces deux projets de résolution n'exigent pas de modification. L'Assemblée pourrait donc passer immédiatement à l'examen et à l'adoption des projets de résolution sur le Kenya et sur Zanzibar.

103. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Les membres de l'Assemblée viennent d'entendre l'exposé fait par le représentant de la Syrie, rapporteur du Comité spécial des Dix-Sept. S'il n'y a pas d'opposition, je vais mettre aux voix les projets de résolution proposés sur Zanzibar et sur le Kenya par le Comité spécial des Dix-Sept.

104. Je mets aux voix le projet de résolution sur Zanzibar (A/L.413).

Par 84 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution sur Zanzibar est adopté.

105. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets aux voix maintenant le projet de résolution sur le Kenya (A/L.413).

Par 88 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution sur le Kenya est adopté.

106. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une explication de vote.

107. Sir Douglas GLOVER (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je désire expliquer les votes de ma délégation sur les résolutions que l'Assemblée générale vient d'adopter sur le Kenya et sur Zanzibar. Je répéterai d'abord quelle est la position de mon gouvernement sur l'adoption par l'Assemblée de recommandations relatives à des territoires non autonomes particuliers.

108. Ma délégation est d'avis que rien dans la Charte n'autorise l'Assemblée générale à adopter de telles recommandations. En fait, la Charte reconnaît expressément la responsabilité des puissances administrantes pour l'administration des territoires sur lesquels elles communiquent des renseignements. A notre avis, l'Assemblée n'a ni le pouvoir, ni le droit de chercher à usurper une responsabilité qui appartient nettement à la puissance administrante seule. Ma délégation est donc opposée en principe à des résolutions de ce genre; elle ne peut les considérer que comme des tentatives d'ingérence dans l'administration de nos territoires.

109. Cependant, ayant réaffirmé sa position de principe, ma délégation admet que certaines délégations membres du Comité spécial des Dix-Sept ont cherché sincèrement à reconnaître les mesures que mon gouvernement a prises et continue à prendre au Kenya et à Zanzibar pour conduire ces territoires à l'indépendance. Mon gouvernement n'épargne aucun effort pour favoriser l'harmonie et l'unité parmi les populations du Kenya et de Zanzibar et faire accéder ces deux territoires à l'indépendance le plus tôt possible. L'esprit de ces résolutions est donc parfaitement conforme à la politique effectivement suivie par mon gouvernement. En conséquence, et sans porter atteinte à la position de principe que je viens d'indiquer, ma délégation s'est abstenue dans les votes sur ces deux résolutions.

Déclaration du Président

110. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je rappelle que la Cinquième Commission siégera ce soir à 20 heures.

111. Nous sommes parvenus à la dernière semaine de la session, selon la décision prise par l'Assemblée générale sur recommandation du Bureau. Je ne suis pas en mesure de faire continuer la séance plénière de cet après-midi, aucune autre question n'étant prête pour examen par l'Assemblée générale. Bien que nous travaillions tous sous pression, il est regrettable de constater qu'il y a des retards et c'est particulièrement regrettable en ce qui concerne des questions sur lesquelles il ne s'agit que de légers amendements ou modifications de rédaction. Quoi qu'il en soit, je tiens à donner à l'Assemblée l'assurance que je travaillerai avec diligence à hâter les travaux de la session, que ce soit en commission ou en séance plénière, afin que la session puisse être close le vendredi 21 décembre à 18 heures. C'est ce que je m'efforcerai de faire, mais je ne puis garantir que j'y réussirai car tout dépendra de la diligence de ceux qui ont encore à travailler, soit en commission, soit ailleurs, et qu'il s'agisse de rédiger ou de voter des projets de résolution. Je suis persuadé que tous les représentants s'efforceront de faire de leur mieux.

112. Je tiens à déclarer néanmoins que, si les travaux de l'Assemblée ne sont pas achevés vendredi 21 décembre à 18 heures, la session devra être ajournée et il devra y avoir une reprise de la session.

La séance est levée à 17 h 40.